

Enjeux	Objectifs	Recommandations nécessaires à une bonne prise en compte des chiroptères forestiers en Corse	Niveau d'importance pour les espèces ¹	Niveau de prise en compte de la mesure par l'ONF	commentaires
Préserver l'ensemble des arbres gîtes connus	Maintien de tous les arbres -gîtes recensés	- Marquage et géolocalisation	1	Pris en compte	Action proposée et cofinancée par l'ONF Actuellement mise en œuvre par le GCC
		- cartographie dans les documents d'aménagements	1	Pris en compte dans le cadre du régime forestier	Transmission annuelle des données arbres-gîtes collectés par le GCC au correspondant « chiroptères » de l'ONF et aux éventuels co-financeurs (OEC, DREAL,...). Pour intégration dans la base de données ONF et dans les nouveaux aménagements à rédiger
		- Prévoir un suivi décennal des arbres-gîtes	2	A prendre en compte	L'analyse consistera à évaluer l'état de l'arbre suivant les trois valeurs suivantes (vivant / mort debout / mort au sol). Campagne tous les 10 ans. Ce suivi sera réalisé par l'ONF au titre du régime forestier ou par le GCC.
		- réaliser un suivi d'arbres-gîtes afin d'évaluer leur réoccupation	2	A prendre en compte	Protocole et secteurs à définir annuellement en fonction des besoins, des urgences et des possibilités techniques. Ce suivi sera réalisé par l'ONF ou par le GCC. Cette mesure pourra être favorisée par l'obtention d'un financement
		- Etablir une zone de quiétude dans un rayon de 30m autour des arbres-gîte	2	A prendre en compte	<u>Zone de quiétude</u> = zone où toute intervention humaine doit être limitée au maximum (engin motorisé, engin thermique, feu volontaire, stationnement humain...). <u>Périodes de forte sensibilité</u> : de juin à juillet et de janv. à février inclus. <u>Autour des arbres-gîtes connus</u> , en l'absence de connaissances plus précises sur les arbres-gîtes et leur réoccupation pendant les périodes sensibles, application des principes de précautions suivants : - Dans les secteurs où des coupes ou travaux sont prévus : Limiter l'exploitation dans une zone de quiétude de 30m de rayon autour des arbres-gîtes durant les mois de janvier/février et juin/juillet (matérialisation de la zone lors du martelage et clause ajoutée à la fiche article). Si l'exploitation doit avoir lieu durant les périodes critiques, on essaiera d'anticiper leur démarrage (novembre/décembre ou avril/mai) pour éviter que les chauves-souris, encore mobiles à ces périodes, ne s'y installent. Le principe précédent pourra ne pas être respecté sur les points névralgiques (place de

¹ 1 : prioritaire, 2 : modéré, 3 : faible

Enjeux	Objectifs	Recommandations nécessaires à une bonne prise en compte des chiroptères forestiers en Corse	Niveau d'importance pour les espèces ¹	Niveau de prise en compte de la mesure par l'ONF	commentaires
					dépôt, noeud de circulation). On essaiera toutefois d'éviter les périodes de forte sensibilité ou d'anticiper leur démarrage (novembre/décembre ou avril/mai) pour éviter que les chauves-souris, encore mobiles à ces périodes, ne s'y installent. - Les manifestations ponctuelles et l'installation d'équipements d'accueil du public essaieront d'éviter ces secteurs ou à défaut les périodes de forte sensibilité.
Etablir un réseau d'arbres-gîtes potentiels	Mettre en place des cœurs de réseaux de gîtes potentiels	- Création d'îlots de vieux bois et de biodiversité en zone forestière concernée par une intervention ²	1	Pris en compte dans le cadre du régime forestier	Application de la DIA îlots (trame vieux bois) : Arbres gîtes potentiels : maillage des îlots de sénescence, surface de 2 ha minimum Arbres gîtes identifiés : îlots de biodiversité éventuels centrés sur les cœurs de réseau, surface de 3 ha minimum Transmission de la DIA îlots au GCC Tout dépassement des recommandations de la DIA sera traité au cas par cas
Etablir une continuité écologique entre les réseaux de gîtes potentiels	Etablir un réseau d'arbre-gîtes potentiels diffus dans les peuplements formant une trame cohérente	- maintien d'arbres bio, morts ou sénescents : en zone forestière concernée par une intervention :	1	Pris en compte dans le cadre du régime forestier	Application de la DIA arbres bio (trame de vieux bois) : - arbres morts : valeur seuil de 35cm, conservation de tous les arbres morts dans les peuplements de pin laricio, pin maritime et sapin (hors contrainte phytosanitaire) ; 5/ha dans les peuplements de hêtre et de chêne vert - arbres bio : dans les peuplements de pin laricio et pin maritime au minimum de 8 arbres bio/ha (GB/TGB) ; 4/ha minimum dans le sapin, hêtre et chêne vert. Les arbres à cavités sont inclus dans les arbres bios. Le critère pour le choix d'un arbre bio est son rôle pour l'écosystème ou les espèces, mais pas son diamètre, bien qu'il y ait très souvent corrélation. Tout dépassement des recommandations de la DIA sera traité au cas par cas Transmission de la DIA arbres bio au GCC.
		* pérenniser le marquage des îlots			Mise en œuvre de la fiche « Arbres gîtes potentiels à Chauves-souris : critères de choix des arbres bio en martelage » dans le cadre de la DIA arbres bio
			2	Pris en compte dans	Application de la DIA : marquage pérenne des îlots sur le terrain par 2 traits blancs horizontaux + plaquettes métalliques

² Concerne les secteurs en production de bois, mais aussi tous les secteurs où des interventions sont prévues à court et moyen terme, de type coupe, travaux sylvicoles ou travaux d'infrastructure. Par exemple : protection contre l'incendie, valorisation paysagère, accueil du public, pastoralisme, ... Dans certains cas, ces îlots ne pourront pas respecter strictement ces recommandations pour des questions opérationnelles ou de sécurité des personnes, comme par exemple les ZAL ou les aires d'accueil du public ; une solution sera recherchée pour les positionner au mieux.

Enjeux	Objectifs	Recommandations nécessaires à une bonne prise en compte des chiroptères forestiers en Corse	Niveau d'importance pour les espèces ¹	Niveau de prise en compte de la mesure par l'ONF	commentaires
		* pérenniser le marquage des arbres bio	2	forestier Pris en compte dans le cadre du régime forestier A financer	Application de la DIA arbres bio : Marquage des arbres bio par rond blanc prévue pour chaque martelage, mais pérennité non recherchée. Marquage pérenne soumis à financement.
		* Adapter les critères d'exploitabilité pour obtenir des gros et très gros bois	1	Pris en compte dans le cadre du régime forestier	Application du SRA (pour l'objectif de production : âges et Ø d'exploitabilité élevés).
		- hors zone de production : Etablir des séries d'intérêt écologique d'une surface minimale de 100 ha d'un seul tenant	1	Pris en compte selon l'opportunité	L'opportunité et la surface des séries ou groupes sont définies dans le cadre de l'élaboration de l'aménagement forestier en fonction des enjeux de gestion.
Maintien de zones de chasse favorables	Garantir une ressource trophique favorable aux chauves-souris et des corridors de déplacements suffisants donnant accès à cette ressource	Maintien des ripisylves	2	Pris en compte dans le cadre du régime forestier	Application du SRA : maintien ou réhabilitation des essences constitutives et de la structure de la ripisylve
		Varier les structures de peuplement à l'échelle du massif forestier (différentes guildes de chauve-souris)	2	Pris en compte dans le cadre du régime forestier A prendre en compte	Application du SRA (varier les structures de peuplement à l'échelle de la région) Diversité de tous les compartiments concernés (arbres, arbustes, maquis) pour viser une hétérogénéité de stratification
		Favoriser la régénération en essences autochtones	3	Pris en compte dans le cadre du	Application du SRA

Enjeux	Objectifs	Recommandations nécessaires à une bonne prise en compte des chiroptères forestiers en Corse	Niveau d'importance pour les espèces ¹	Niveau de prise en compte de la mesure par l'ONF	commentaires
		Maintien du bois mort au sol et sur pied	2	régime forestier Pris en compte dans le cadre du régime forestier	<p>Application du SRA et de la DIA arbre bio. Le SRA conseille en série de production entre 5 à 15 m³ de bois mort (debout + gisant) par ha.</p> <p>La DIA arbre bio préconise de conserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les arbres morts debout dans les peuplements de résineux - au minimum 5 arbres morts debout dans les peuplements de hêtre et chêne vert <p>On ne connaît pas les valeurs cibles du bois mort pour l'efficacité pour les chiroptères en milieu méditerranéen, ni la répartition entre les compartiments et le degré d'altération. Des études complémentaires seraient à mener, conditionnées à des financements.</p> <p>Dans tous les cas, prise en compte des risques phytosanitaires, DFCI et de la sécurité du public.</p>
		Préservation des zones ouvertes (clairières, ...)	3	Pris en compte dans le cadre du régime forestier	<p>Dans le but de conserver des écotones</p> <p>Application du SRA</p>
		Préservation des zones humides naturelles	1	Pris en compte dans le cadre du régime forestier	<p>Zones humides : Application du SRA : « <i>[Toute zone humide] doit si possible être protégée des animaux divagants qui pourraient la perturber autre mesure. Les engins de chantier doivent les éviter.</i> »</p> <p>Cours d'eau : Application de la réglementation du franchissement des cours d'eau (équipements sommaires évitant la dégradation par les engins de débardage)</p>
		Préservation des zones humides artificielles (bassin DFCI ouvert, retenues collinaires...)	1	Pris en compte dans le cadre du régime forestier	
		Aménagement de zone d'eau libre quand le contexte s'y prête (radier, exutoire de bassin DFCI...)	2	A prendre en compte au cas par cas	A voir au cas par cas, financement à prévoir
		Eviter le recours aux	2	Pris en	Application du SRA et RNEF et RNTSF

Enjeux	Objectifs	Recommandations nécessaires à une bonne prise en compte des chiroptères forestiers en Corse	Niveau d'importance pour les espèces ¹	Niveau de prise en compte de la mesure par l'ONF	commentaires				
		intrants chimiques		compte dans le cadre du régime forestier					
		Privilégier le maintien des rémanents de petite taille <7cm Ø	2	A prendre en compte au cas par cas	<p>Mesure non opérationnelle sur les ouvrages DFCI et à traiter au cas par cas pour le bois energie.</p> <p>Dans tous les cas, application du guide des exigences et prescriptions :</p> <table border="1" data-bbox="1179 563 2212 1087"> <tr> <td data-bbox="1179 563 1313 928">05REM01</td><td data-bbox="1313 563 1628 928">Si rémanents sur 50 m de part et d'autre de voies ouvertes à la circulation publique</td><td data-bbox="1628 563 2212 928"> RISQUE INCENDIE : Sur une bande de 10 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, éliminer tous les rémanents de diamètre inférieur ou égal à 15 cm par évacuation, broyage ou incinération, sans les riper à l'extérieur de la bande des 10 m. Sur une profondeur de 40 m au-delà de la bande des 10 m, les débiter en tronçons inférieurs à 2 m de long et les éparpiller. Du 1^{er} juillet au 30 septembre, traiter les rémanents quotidiennement. </td></tr> <tr> <td data-bbox="1179 928 1313 1087">05REM02</td><td data-bbox="1313 928 1628 1087">Si rémanents sur l'emprise de zones d'appui à la lutte (ZAL) ou de zones de regroupement</td><td data-bbox="1628 928 2212 1087"> RISQUE INCENDIE : Eliminer tous les rémanents de diamètre inférieur ou égal à 15 cm par évacuation, broyage ou incinération, sans les riper à l'extérieur de la zone. Du 1^{er} juillet au 30 septembre, traiter les rémanents quotidiennement. </td></tr> </table>	05REM01	Si rémanents sur 50 m de part et d'autre de voies ouvertes à la circulation publique	RISQUE INCENDIE : Sur une bande de 10 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, éliminer tous les rémanents de diamètre inférieur ou égal à 15 cm par évacuation, broyage ou incinération, sans les riper à l'extérieur de la bande des 10 m. Sur une profondeur de 40 m au-delà de la bande des 10 m, les débiter en tronçons inférieurs à 2 m de long et les éparpiller. Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre, traiter les rémanents quotidiennement.	05REM02
05REM01	Si rémanents sur 50 m de part et d'autre de voies ouvertes à la circulation publique	RISQUE INCENDIE : Sur une bande de 10 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, éliminer tous les rémanents de diamètre inférieur ou égal à 15 cm par évacuation, broyage ou incinération, sans les riper à l'extérieur de la bande des 10 m. Sur une profondeur de 40 m au-delà de la bande des 10 m, les débiter en tronçons inférieurs à 2 m de long et les éparpiller. Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre, traiter les rémanents quotidiennement.							
05REM02	Si rémanents sur l'emprise de zones d'appui à la lutte (ZAL) ou de zones de regroupement	RISQUE INCENDIE : Eliminer tous les rémanents de diamètre inférieur ou égal à 15 cm par évacuation, broyage ou incinération, sans les riper à l'extérieur de la zone. Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre, traiter les rémanents quotidiennement.							